

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 31

MARDI 19 AVRIL 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 19 AVRIL 2016

	Pages
<b>Visite d'Etat</b> en France de Son Excellence Sir Peter COSGROVE, Gouverneur général du Commonwealth d'Australie.....	1113
<b>COMMISSION DU VIEUX PARIS</b>	
<b>Extrait du compte-rendu</b> de la séance plénière du 18 mars 2016 .....	1117
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 16-08 portant désignation des personnalités appelées à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 30 mars 2016).....	1117
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 12 avril 2016) .....	1118
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation (Arrêté du 12 avril 2016).....	1118
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 12 avril 2016).....	1119
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2016.19.15 donnant fonctions et délégation de signature à une Conseillère du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1120
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 4 avril 2016).....	1120

### Visite d'Etat en France de Son Excellence Sir Peter COSGROVE, Gouverneur général du Commonwealth d'Australie.

VILLE DE PARIS

Paris, le 14 avril 2016

La Maire de Paris

#### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence Sir Peter COSGROVE, Gouverneur général du Commonwealth d'Australie, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République française et du Commonwealth d'Australie du samedi 23 avril au mercredi 27 avril 2016.

Anne HIDALGO

---

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 13 avril 2016) .....

1121

#### TEXTES GENERAUX

**Désignation** des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la rénovation de la visite des égouts sous la place de la Résistance, à Paris 7<sup>e</sup> .....

1121

#### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau des nominations** dans le grade de Chef d'Equipe Conducteur Automobile (CECA) au titre de l'année 2016.....

1121

**Tableau des nominations** dans le grade de Chef d'Equipe Conducteur Automobile (CECAP) au titre de l'année 2016 .....

1122

**Tableau des nominations** dans le grade de technicien des services opérationnels en chef au titre de l'année 2016... 1122

<b>Tableau d'avancement</b> , au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	1123
<b>Tableau d'avancement</b> , au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe ....	1123
<b>Tableau d'avancement</b> , au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement de 1 <sup>re</sup> classe .....	1124
<b>Tableau d'avancement</b> , au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	1124
<b>Tableau d'avancement</b> , au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	1125
<b>Tableau d'avancement</b> , au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	1125
<b>Tableau d'avancement</b> , au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe .....	1126
<b>Tableau d'avancement</b> au grade de conservateur en chef des bibliothèques, au titre de l'année 2016.....	1128

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris dans la spécialité sécurité et protection (F/H) (Arrêté du 12 avril 2016) .....	1128
<b>Ouverture d'un concours sur titres interne</b> pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes dans la spécialité puéricultrice (F/H) (Arrêté du 13 avril 2016).....	1128
<b>Nom du candidat</b> déclaré reçu au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste .....	1129
<b>Nom du candidat</b> admis sur liste complémentaire au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.....	1129
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes.....	1129
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes.....	1129
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 8 février 2016, pour douze postes.....	1130
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 8 février 2016, pour huit postes....	1130

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2016 T 0638</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Le Verrier, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016) .....	1130
--	------

<b>Arrêté n° 2016 T 0647</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016).....	1130
<b>Arrêté n° 2016 T 0653</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016) .....	1131
<b>Arrêté n° 2016 T 0678</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016).....	1131
<b>Arrêté n° 2016 T 0679</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016).....	1132
<b>Arrêté n° 2016 T 0689</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Beaux-Arts, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2016) .....	1132
<b>Arrêté n° 2016 T 0698</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1132
<b>Arrêté n° 2016 T 0706</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verderet et rue Chardon Lagache, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016) .....	1133
<b>Arrêté n° 2016 T 0717</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1133
<b>Arrêté n° 2016 T 0719</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne Chauvin, rue Julie Daubié et rue Léo Frankel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1133
<b>Arrêté n° 2016 T 0721</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1134
<b>Arrêté n° 2016 T 0728</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson et rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1134
<b>Arrêté n° 2016 T 0731</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) ....	1135
<b>Arrêté n° 2016 T 0732</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du commandant Guilbaud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016) .....	1135
<b>Arrêté n° 2016 T 0737</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2016) .....	1136
<b>Arrêté n° 2016 T 0739</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chauchat, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2016) .....	1136
<b>Arrêté n° 2016 T 0740</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Athènes, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2016) .....	1136
<b>Arrêté n° 2016 T 0743</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1137
<b>Arrêté n° 2016 T 0744</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Châteaudun, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2016).....	1137

<b>Arrêté n° 2016 T 0745</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Aube, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1138
<b>Arrêté n° 2016 T 0752</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2016).....	1138
<b>Arrêté n° 2016 T 0754</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1138
<b>Arrêté n° 2016 T 0755</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1139
<b>Arrêté n° 2016 T 0756</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1139
<b>Arrêté n° 2016 T 0757</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vandamme, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1140
<b>Arrêté n° 2016 T 0758</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1140
<b>Arrêté n° 2016 T 0759</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1140
<b>Arrêté n° 2016 T 0760</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1141
<b>Arrêté n° 2016 T 0761</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 avril 2016).....	1141
<b>Arrêté n° 2016 T 0762</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016). — <i>Régularisation</i> .....	1142
<b>Arrêté n° 2016 T 0763</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2016).....	1142
<b>Arrêté n° 2016 T 0767</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016). — <i>Régularisation</i> .....	1143
<b>Arrêté n° 2016 T 0769</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2016).....	1143

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 4 avril 2016).....	1144
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 13 avril 2016).....	1144

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnalisé réservé d'adjoind des cadres hospitaliers ouvert, dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2015, pour l'accès à l'emploi titulaire.....	1145
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « CRECHE ATTITUDE LA FAYETTE » pour le fonctionnement, à compter du 7 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 31, rue La Fayette, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	1145
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « KIDDIES France » pour le fonctionnement, à compter du 8 février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 49, rue Pétiou, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2016).....	1145
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « Plic et Ploc » pour le fonctionnement, à compter du 8 février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 24, rue des Marguettes, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2016).....	1146
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « La Maison bleue — Paris 11MC » pour le fonctionnement, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 5-7, rue Saint-Hubert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2016).....	1146
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « KIDDIES France » pour le fonctionnement, à compter du 7 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 21, rue Henry Monnier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	1146
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE » pour le fonctionnement, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	1147
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 32, rue Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2016).....	1147
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON » pour le fonctionnement, à compter du 22 février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 9 bis, rue Delaître, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016).....	1147
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1148
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1149
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour L'ATELIER situé 62, rue de l'Abbé Grout, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1149
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie VIIM situé 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1150
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS (15 <sup>e</sup> ) situé 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1150



<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15) situés respectivement aux 45, rue Domrémy, 75015 Paris et 4-5, Villa de l'Astrolabe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1151
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale L'ARCHE A PARIS situé 10, rue Fenoux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1151
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ARCHIPEL/HUGO situé 71, rue Boissière, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1152
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) située 12, boulevard de Reims, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1152
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1153
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale L'ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1153
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AMSAD situé 10-12, villa Saint-Fargeau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2016).....	1154

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

<b>Arrêté n° 2016-00213</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 avril 2016).....	1154
---	------

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2016-00204</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Alboni, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2016).....	1155
---	------

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2016 P 0043</b> arrêté modifiant l'arrêté n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , et 18 <sup>e</sup> arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 12 avril 2016).....	1155
---	------

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Délégation</b> de signature de la Directrice des Sections des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 2 mars 2016).....	1155
<b>Délégation</b> de signature de la Directrice des Sections des 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 19 février 2016).....	1156
<b>Délégation</b> de signature de la Directrice de la Section du 7 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1156

<b>Délégation</b> de signature de la Directrice de la Section du 8 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 mars 2016).....	1156
<b>Délégation</b> de signature de la Directrice des Sections des 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 19 février 2016).....	1157
<b>Délégation</b> de signature de la Directrice de la Section du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1157
<b>Délégation</b> de signature de la Directrice de la Section du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1158
<b>Délégation</b> de signature du Directeur de la Section du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1158
<b>Délégation</b> de signature du Directeur de la Section du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1158
<b>Délégation</b> de signature de la Directrice de la Section du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1159
<b>Délégation</b> de signature du Directeur de la Section du 16 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1159
<b>Délégation</b> de signature de la Directrice de la Section du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1159
<b>Délégation</b> de signature du Directeur de la Section du 18 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1160
<b>Délégation</b> de signature de la Directrice de la Section du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1160
<b>Délégation</b> de signature du Directeur de la Section du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 février 2016).....	1161

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### CONVENTIONS - CONCESSIONS

<b>Avis de conclusion</b> d'un avenant de résiliation anticipée d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de la boutique du stade Jean Bouin, 26, avenue du Général Sarrail, à Paris 16 <sup>e</sup> .....	1161
<b>Avis de conclusion</b> d'un avenant de résiliation anticipée d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de la brasserie du stade Jean Bouin, 26, avenue du Général Sarrail, à Paris 16 <sup>e</sup> .....	1161

##### LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84, rue de Rennes, à Paris 6 <sup>e</sup> .....	1162
---	------

##### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — administrateur (F/H).....	1162
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — ingénieur des services techniques ou administrateur (F/H).....	1162
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1162
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales, ou attaché confirmé, ou cadre supérieur de santé.....	1163
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) aux responsables éditoriaux.....	1164
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie C (F/H) ..	1164

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 18 mars 2016

#### **Vœu au 4, place de la Nation, 170-172, boulevard Diderot, 7-9, rue de Picpus et 1, avenue Dorian (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation partielle du lycée Arago comprenant notamment la création, au premier étage, d'une passerelle de liaison entre les galeries ouvrant sur la cour.

La Commission, tout en comprenant la nécessité pour le demandeur de satisfaire aux obligations réglementaires, notamment d'accessibilité, estime que l'intrusion d'une passerelle dans l'espace aérien de la cour n'est pas recevable au regard de la protection dont bénéficie l'établissement au titre du P.L.U. Elle demande qu'une solution plus respectueuse du volume de la cour soit choisie, qui utiliserait, par exemple, l'ancien couloir de liaison établi d'origine au premier étage du bâtiment de l'administration.

La Commission souhaite également que les percements prévus dans le socle de l'aile Sud respectent l'épaisseur des tableaux des baies d'origine et qu'aucun ensemble menuisé ne dépasse le nu du mur. Elle demande par ailleurs que le remplacement des vantaux des portes de salles de classe se fasse dans le respect de leurs proportions d'origine.

#### **Vœu au 12, rue Saint-Merri, 1, impasse du Bœuf et 2, rue Pierre-au-Lard (4<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration de l'hôtel Le Rebours et sa mise aux normes d'accessibilité.

La Commission, tout en comprenant la nécessité de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le rez-de-chaussée des bâtiments abritant le lieu de culte et le centre religieux, demande que le choix de l'emplacement de cet accès PMR soit revu en tenant compte de la nécessité de préserver le pavage ancien de la cour et la vue de l'aile du fond.

#### **Vœu au 58, rue des Envierges (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'une maison ancienne et de ses dépendances, qui seraient remplacées par un immeuble de cinq étages construit à l'alignement de la rue et occupant toute la largeur de la parcelle.

La Commission ne s'oppose pas à ces démolitions mais demande que la nouvelle construction soit construite très en retrait de l'alignement de manière à respecter l'actuelle césure dans le front bâti de la rue et à laisser « respirer » le paysage évocateur à cet endroit de l'ancienne identité faubourienne du quartier. Elle souhaite pour la même raison que le nouvel immeuble ne masque pas la vue du pignon aveugle de l'immeuble mitoyen, à gauche.

#### **Vœu au 9, rue Miguel-Hidalgo et 1-3, villa Paul-Verlaine (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation et d'extension d'une maison de Ville construite en bordure du quartier de la Mouzaïa.

La Commission, constatant que la surélévation partielle de la maison ainsi que la démolition de son pan coupé droit afin d'étendre le bâtiment le long de la villa Paul-Verlaine permettraient plus de lire la construction d'origine, demande que le projet soit revu dans le sens d'une meilleure préservation de l'existant.

#### **Vœu au 11, rue Saint-Bernard (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'une maison du faubourg Saint-Antoine.

La Commission souligne la nature contradictoire de cette surélévation qui affecterait une toiture dont la faible pente est représentative des règlements de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle indique que sa mise en œuvre nécessiterait la démolition d'une charpente dont l'examen a montré l'authenticité et fait remarquer qu'elle introduirait une rupture dans la continuité de la toiture existante de l'immeuble.

Aussi, s'agissant également d'un édifice protégé au titre du P.L.U., la Commission conseille au pétitionnaire de renoncer à son projet.

#### **Suivi de vœu au 91, rue Réaumur (2<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau la demande de changement complet des menuiseries métalliques et des vitrages constituant la façade principale d'un grand immeuble d'activité commerciale de la rue Réaumur.

La Commission, au vu des pièces modificatives qui lui ont été présentées dans lesquelles le pétitionnaire s'engage à conserver la totalité de la structure métallique primaire et des garde-corps actuels et fait le choix pour la serrurerie de remplacement d'une gamme de produits dont les profils annoncés sont très proches de l'existant, lève son vœu du 19 novembre 2015.

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

#### **Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 16-08 portant désignation des personnalités appelées à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Président de la Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup>,  
Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et les établissements publics de coopération intercommunale, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisse des Ecoles, notamment son article 4 ;

Vu le Code de l'éducation nationale, notamment les articles L. 212-10 à L. 212-12 et les articles R. 212-24 à R. 212-33 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16-07 du 8 mars 2016 est abrogé.

Art. 2. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

- M. Gauthier CARON THIBAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;
- M. Yves PESCHET, Adjoint au Maire ;
- Mme Laurence HUGUES, Adjointe au Maire ;
- Mme Sylviane TROPPER, Conseillère d'arrondissement.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, M. Yves PESCHET présidera le Comité de Gestion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera notifié à :

- 1 — Mme la Maire de Paris ;
- 2 — le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- 3 — M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements publics locaux ;
- 4 — Mme le Directeur des Affaires Scolaires ;
- 5 — Caisse des Ecoles du 3<sup>e</sup> ;
- 6 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour le Président de la Caisse des Ecoles,  
Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement  
et par délégation,  
*La Directrice*  
Dorite SITBON

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- M. Ludovic RENOUX
- M. Fabrice SANTELLI
- M. Benoît GIRAULT
- M. Paul DIDI
- M. Mustapha BELMAMI.

1. Délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyens et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'Officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Betty BRADAMANTIS, Fatima KHOUKHI.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Annie FRANÇOIS.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Morwena RUIZ, Olivier GILLIOZ.

7<sup>e</sup> arrondissement :

— Louis BERTHET.

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON.

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Isabelle MOUTTE, Chantal POMMIER.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM. Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM. Corinne GOULOUZELLE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Jacqueline FLAMENT, Catherine BALTHAZE.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddly BOULINEAU, Myriam PEROT.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et M. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 8 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'Officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1<sup>er</sup> arrondissement :

Betty BRADAMANTIS, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Nathalie JOUCHOUX, Fatima KHOUKHI, Christine LAPOUGE, Johan VAN OSNABRUGGE.

2<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Pascale COCUET, Aurélie DALLE, Sylvie FUHRMANN, Michèle MADA, Vincent TORRES, Cyril DENIZIOT.

3<sup>e</sup> arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Jeannine METAIS, Viviane NADJAR, Carole HENRY, Sophie GALLET.

4<sup>e</sup> arrondissement :

David DJURIC, Annie FRANÇOIS, Nathalie BURLOT, Odile LEBRETHON, Marie-France BERNARD-ARNAULD, Christine NELSON, Dominique NEAU, Josiane LUBIN.

5<sup>e</sup> arrondissement :

Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Moussa DOUMBOUYA, Cécile GUERIDON, Alain GUILLEMOTEAU, Marie-Hélène LAFON, Yasmina MEBROUK, Cristina MENDES, Stéphane VIALANE, Céline DUVAL-AVELINE.

6<sup>e</sup> arrondissement :

Morwena RUIZ, Olivier GILLIOZ, Sylvia CHENGUIN, Béren-gère GIGUET-DZIEDIC, Loïc PAILLÉREAU, Doré RAPIN, Gré-gory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

7<sup>e</sup> arrondissement :

Louis BERTHET, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Frédéric d'ERFURTH, Faou-

zia HAMIDOU, Fernanda MENDES, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Mickael MARCEL, Eveline PICARD.

8<sup>e</sup> arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Robin FLEURY, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9<sup>e</sup> arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Martine FAISY, Véroni-que CHRÉTIEN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Moha-med CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Mal-gorzata LEFORT, Evelyne WATERLOOS, Chantal WENTZEL, Sara MOREIRA.

11<sup>e</sup> arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Abdelatif BOUABSA, Catia DEGOURNAY, Pascale DELBANCUT, Régine GALY, Marie-Lisiane GERMANY, Nora HADDOUCHE, Françoise LANGERON, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12<sup>e</sup> arrondissement :

Patricia MONLOUIS, Isabelle MOUTTE, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER, Fatima AAYOUNI, Laurent AUTRIVE, Nil AYDEMIR, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Sophie BOURAHLA, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Fabienne MARI, Joëlle MAYEUR, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Julien ZAMBELLI.

13<sup>e</sup> arrondissement :

Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Nadège LAUMOND, Chris-telle LEVY, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christo-phe PORCHER, Gilles SANTAMARIA, Claudine SOULIÉ, Marthe PRECIGOUT, Clara BLIN-PONTAIS, Isabelle FERREIRA.

14<sup>e</sup> arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE, Christine BOUGHENAIA, Josselyne BRUEL, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Elise FRIART, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Réjane GUILLAUME, Béatrice LÔO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Sylvie PAPIN, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Sandrine RAMBAUD, Muriel ROUCHÉ, Sylvain VASSEUR, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Hacène YESSIS.

15<sup>e</sup> arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Caroline HANOT, Marie-Thérèse DURAND, Gwénaëlle CARROY, Jean-Pierre GALLOU, Josiane REIS, Marie-Andrée GALTIER, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Gaëtan RAULT, Stéphanie STANKO, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16<sup>e</sup> arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU, Elisabeth BORDEAUX, Beata BOTROS, Max MOUNSAMY, Annie MARTINEAU, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Gérard NIVET, Catherine RUTY, Anton SALA, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Martine STEPHAN, Sylvie LE DOUR.

17<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR.



18<sup>e</sup> arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAI, Lynda MANA, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Nadine FREDJ, Micheline HIBON, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Véronique QUIQUEMELLE, Muriel VANESSE, Natacha MOSKALIK.

19<sup>e</sup> arrondissement :

Jacqueline FLAMENT, Catherine BALTHAZE, Lucienne BABIN, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Thola CHHAY, Zohra DOUNNIT, Janine DUVAL, Marie-Suzanne N'GUESSAN, Fabienne MABONDO, Fethia SKANDRANI.

20<sup>e</sup> arrondissement :

Maddy BOULINEAU, Myriam PEROT, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZAHAR, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Julien GUILLARD, Marie-Line GUINET, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corinne MIREY, Djamila MOULAY, Frédéric NIGAULT, Anne-Marie PLANTIER, Yaëlle ZEMOUR, Marie PINA-LOPEZ, Christiane BIENVENU.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Anne HIDALGO

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.15 donnant fonctions et délégation de signature à une Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2014.19.47 en date du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Mme Andrea FUCHS, Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement déléguée, est chargée, sous mon autorité, de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains.

Art. 3. — Mme Andrea FUCHS a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2014 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article premier : La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines et à Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, M. Alexis MEYER, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. David HERLICOVIEZ, sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le pilotage des systèmes d'information de ressources humaines, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.



Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et les décisions de poursuivre ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

— intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris pour la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 susvisé, la mention :

« — M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé ; »

*est remplacée par :*

« — M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé, ainsi qu'en son absence à M. Mathieu BIANQUIS, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé ; ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Mathieu BIANQUIS ;

— M. Pascal HERBAUX.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Anne HIDALGO

#### TEXTES GENERAUX

#### **Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la rénovation de la visite des égouts sous la place de la Résistance, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la Visite Publique des Egouts :

##### Personnalités désignées :

— M. Pierre-Yves DURAND, adjoint au Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du SAMO à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme Miriam SIMON, Conservatrice en chef ;

— M. Gérard ROUBICHOU, Comité d'aménagement du 7<sup>e</sup> arrondissement.

##### Personnes qualifiées :

— Mme Julie-Laure ANTHONIOZ, architecte ;

— Mme Leila BLANCH, architecte ;

— M. Bruno LAMBERT, architecte ;

— Mme Clémentine NEGRE, architecte scénographe ;

— M. Philippe PROST, architecte.

Fait à Paris, le 29 mars 2016

*Le Président du Jury*

Jacques BAUDRIER

#### RESSOURCES HUMAINES

#### **Tableau des nominations dans le grade de Chef d'Equipe Conducteur Automobile (CECA) au titre de l'année 2016.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

— KLEIN Gérald

— FORTIER René

— LONG Christophe

— CISSE Djibril

— GIORDANELLA Olivier

— COLLI Yannick

— LECLERC Laurent

— MEISSONNIER Christian

— FIEVET Eric

— BLIN Grégory

— COMMAILLE Vincent

— TREGAN Landry

— KADIRI Mustafa

— RENAUD Florent

— DE L'HOTEL William

— JOSEPH Stéphane

— MOUCHY Jean-Daniel

— KONE Abdou-Karim

- BENOIT David
- ROYER Pascal
- OUAIL Kamel
- DUPONT Mickaël
- DA SILVA Luis Miguel
- BESNARD Valérie
- AFOUSS Ichame
- DE JAEGER Stéphane
- DEWILDEMAN Stéphane
- BARADJI Madena
- MILLET Stéphane
- ELIAZORD Fred
- ARCONTE Steeve
- RONGERE Olivier
- SMAKI Abdeslam
- LAKHDAR Saïd
- HAMOUSIN Steeve
- VLADIKINE Franck
- SALIH Saïd
- TALEB Ahmed
- TRANQUILLIN Willy
- BOULAY Didier
- GOUJA Khaled
- ARIS Mehdi
- BOUMEDIENE Larsen
- ROYER Stéphane
- DOUROUGIE Hervé
- HASNI Ouahid
- CATOIR Patrick
- ANTOSZ Arnaud
- OUANELY Frédéric
- GORIZIA Joubert
- AZIZ Chemir.

Tableau arrêté à 51 (cinquante et un) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau des nominations dans le grade de Chef  
d'Equipe Conducteur Automobile (CECAP) au titre  
de l'année 2016.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

- BARBEDETTE Christian
- BENOMARI Mohammed
- RAFFLIN Yann
- VAUVILLIER Franck
- SODMON Christophe
- SAVILIA Mesmin
- GARO Didier
- GAL Thierry
- FAGES Raymond
- MALINGRE Michel
- LEFEVRE Pascal
- DINGEVAL Raymond
- NARCISSE Jocelyn
- FLOCAN Jean-Paul
- KOZEBAIT Arsène
- OSTERMANN Jean-Gabriel
- LANGLET Yves
- DEPARIS Christophe
- GUSTAVE Léopold
- DAUPIN Adrien

- BOUHERRAFA Ahmed
- FERINOUT Fabrice
- MLYNARCZYK Jean
- DENIMAL Olivier
- FLOIRAC Cyrille
- CABRISSEAU Jacques
- DUPUIS Didier
- CAREL Christian
- CADET-MARTHE Philippe
- GAVARD Fabrice
- AUBERTIN Pascal
- CARE Patrick
- DEBOUT Fabrice
- FERCOT Gilles
- LUDON Christian
- BREVILLE Jean-Claude
- FRANCOIS Jean-Marie
- COTELLE Stéphane
- LEPEE Dominique
- CHAUVEAU Pascal
- GRENOT Eric
- FAIVRE Jean-Charles
- MORLAND Thierry
- LEPRETRE David
- LEPINE Richard
- GOMAR Jésus
- RICO Jean-Marc
- LEFEVRE Olivier
- PICOT Gilles
- DELSALLE Marc
- LACOSTE Walter
- TOUATI Mohammed
- ARDENNE Guy Albert
- DARMON Stéphane
- GARCIA Pascal
- QUERIN Ludovic
- COVOS Victor.

Tableau arrêté à 57 (cinquante-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau des nominations dans le grade de technicien  
des services opérationnels en chef au titre de  
l'année 2016.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

- DELSOL Michel
- PARISOT Philippe
- MONCHANIN Arnaud
- DUBURCQ Olivier
- BERGERET Freddy
- HARAULT Eddy
- ROUSSEAU Michel
- POCHERON Stéphane
- BOULAY Pierre
- AUFFRET Patrick
- LASSALLE Michel
- DURET Gilles
- BOUTIN Gilles
- TOURNAY Arnaud
- HIPPOLYTE Cyprien

— MOUCHEL Rodolphe  
 — COUTE Christophe  
 — DESGROUAS Joël  
 — LACROUX Alain  
 — COMBET Eric  
 — DESLIERS Cédric  
 — SAKHO Modibo  
 — ALLOYEZ Nicolas  
 — ANAMOUTOU Daniel  
 — HOUEIX Louis  
 — DAVIOT Alain  
 — POMARICO Vincenzo  
 — SARRET Didier  
 — DOUCOURE Diakariya  
 — BAGASSIEN Patrice  
 — CISSOKO Modibo  
 — DEBRUYNE Patrick  
 — GAUMONT Laurent  
 — DAMORET Hervé  
 — AOURAGH Janyl  
 — BAYARD Guillaume  
 — HEURTEFEUX-VALTAUD Alain  
 — CAMARA Ismaila  
 — NOGUEIRE José  
 — CLOQUARD Olivier  
 — CALVET Franck  
 — MATRE Marc  
 — FERT Michel  
 — NARDIN Louis  
 — BEZELIN Christian  
 — DUMOULIN Dominique  
 — COMMEAU Gilles  
 — ETIENNE Jacques  
 — DEVOS Raymond  
 — REBOURS Christian.

Tableau arrêté à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Emplois et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2016,  
 pour l'accession au grade d'agent supérieur  
 d'exploitation.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

— Mme MORLON Béatrice  
 — M. CALLEJON Claude  
 — M. HOY Martial  
 — M. LEROUX BEAUDOUT Bruno  
 — M. PINGRET Jean-Pierre  
 — M. VAZQUEZ Roberto  
 — Mme REINE-ADELAIDE Marie  
 — M. MOREL Pascal  
 — M. BEDOT Alex  
 — M. SITAR Hervé  
 — M. MORICEAU Fabien  
 — M. PREMEL Eric  
 — M. SERANDOUR Olivier  
 — M. VINCENT Olivier  
 — Mme BERTRAND Gwennaëlle  
 — M. HEVIN Thierry  
 — M. DAHMANI Dominique

— M. VANDREPOTTE Jean-Marc  
 — M. PICAUD François  
 — M. CARRETIER Jean-Claude  
 — Mme THAVAUD Odile  
 — M. ZGUIR Naceur  
 — M. AUTRET Aimé  
 — M. SALMAGNE Guy  
 — M. MAILHES Stéphane  
 — M. CHANG Kien  
 — M. BOUZAHAR Abdelfala  
 — M. BOISSEAU Stéphane  
 — M. HAPPIO Henri  
 — M. AGGOUN Philippe  
 — M. POTIER Sébastien  
 — M. ZOSSOU Robert  
 — Mme ROSIERE Claire  
 — M. PARIS Laurent  
 — M. DUVAL Alexandre  
 — M. GROS-JEAN Mickaël  
 — M. GUILLON Franck  
 — M. BAUX Pascal  
 — M. PANEL Grégory  
 — M. SOULIE Claude  
 — M. ROMAIN Robert  
 — M. CORBEAUX-JORQUERA Pascal  
 — M. FICHERA Lucien  
 — M. GUET Jean-Sébastien  
 — M. DUMOTIER Stéphane  
 — M. DESILE Francis  
 — M. QUIGNON Bruno  
 — M. BAHEUX Frédéric  
 — M. MARTIN Julien  
 — M. DUBOS Michel  
 — M. NOZACMEUR Xavier  
 — M. JANEST Claude  
 — M. PINOT Jean-François  
 — M. LAVIRON Luc  
 — M. ISCAYE Alain  
 — M. PORET Fabien  
 — M. SEBBAN Patrick  
 — M. CHABOUNI Karim  
 — M. BOGALHO Michel  
 — M. MICARD Alain  
 — M. TICHON Franck  
 — M. ALABARBE Laurent  
 — M. VIBET Guillaume  
 — M. BRILLOT Jean-Philippe.

Tableau arrêté à 64 (soixante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour  
 l'accession au grade d'adjoint technique de  
 1<sup>re</sup> classe.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

— M. ROSELE Antoine  
 — M. AUDRAN Yann  
 — M. BERTHE François  
 — Mme LE CONIAT Patricia  
 — Mme ACCART Béatrice

— M. THEODET Serge  
 — M. FUSTER Olivier  
 — M. LEVACHER Laurent  
 — M. CIRANY Christian  
 — M. BOUDJENANE Farid  
 — M. LE GALL Olivier  
 — M. LEREMON Jérôme  
 — Mme BECRIT Françoise  
 — Mme MIGUES Maria  
 — M. SUSSAN Bruno  
 — M. DEMBELE Moussa  
 — Mme RACINE Audrey  
 — M. GUGLIELMONI Eddie  
 — Mme CANCE Laurence  
 — M. REGENT Joël  
 — M. MAZZOLENI Didier  
 — M. FRUCHARD Cédric  
 — M. CHEVALLIER Eric  
 — Mme GHALY Malika  
 — Mme HERVOUET Danielle  
 — M. BERNARD Dominique  
 — Mme COLOMBO Jessica  
 — M. LAFAGE Christophe  
 — M. SYLLA Mamoudou  
 — Mme THIBAUT Gilberte  
 — M. DELIMAUGE Jimmy  
 — M. AIT-RAISS Rachid  
 — M. CHANTREUX Dominique  
 — M. NSEKE Henri  
 — M. LEJEUNE Nicolas  
 — M. ADJEM Naoufel  
 — M. COULON Bruno  
 — M. ECHCHIK Mohammed  
 — M. SAIDI Loïc  
 — M. TOTA Richard  
 — M. FELT René  
 — M. ROUILLARD Dominique  
 — M. PELAGE Loïc  
 — M. HOUEE Christophe  
 — M. MAZANIELLO-CHEZOL Willy  
 — M. VALLY Jérôme  
 — M. BUFFIERE Jean-Claude  
 — M. WESTERMANN Serge  
 — M. BURTIN Romain  
 — M. GARRIDO Jean Manuel  
 — Mme BIVEN Coralie  
 — M. KTORZA Bernard  
 — M. BOA Stanley  
 — M. COQUEREL David  
 — Mme NAZICAL Catherine  
 — M. HERSIN Laurent  
 — M. BEAU Jérémy  
 — M. FAURE Anthony  
 — M. LADEN Marc-Amaury  
 — M. CHATELAIN Sylvain  
 — M. REYNAUD Pierre  
 — M. DROUET Dimitri  
 — M. DARA Richard  
 — M. ABDELKADER Ali  
 — M. HENRY Yanick  
 — M. NUNES José  
 — M. HUMBERT Clément  
 — M. DAVOLI Stéphane  
 — M. GORAM Jean Philippe  
 — M. CLAUDE Philippe  
 — M. BRIFFAULT Romain  
 — M. KHALOUA Idris

— M. LECLERCQ Sébastien  
 — M. RADAOUI Mohammed  
 — M. MEZOUL Maxime  
 — M. GUEPPOIS Bruno  
 — M. CHEBILA Ali  
 — M. GIL-ESCRICHE Stéphane  
 — M. LE GUERNEC Eric  
 — M. LABAMAR Fabrice  
 — M. HENRY Saliner  
 — M. RISTIC Aleksandar  
 — Mme CLAUDE Dominique  
 — Mme FERNANDES PEREIRA Carla  
 — M. CLE Georges  
 — M. WATIN Olivier  
 — M. FRERE JOUAN Robert  
 — Mme AUBRY Agnès.

Tableau arrêté à 88 (quatre-vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement de 1<sup>re</sup> classe.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

— M. RAMILLON Mathieu  
 — Mme ZARA Noémie  
 — M. PUERTAS Julien  
 — M. RAYNAUD Christophe.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

— Mme PELC Gaëlle  
 — M. LOUIS JOSEPH Dominique  
 — M. TAILLANDIER Laurent  
 — M. BARAQUIN Jean  
 — M. PARTISOTTI Christian.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER



**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal de 2<sup>e</sup> classe.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

- BONNET Michel
- LOPEZ Fédérico
- CALYDON Jules
- LEROY Thierry
- CAPIROSSI Franck
- AMOUZOU-GLIKPA Lucas
- BESSON Eric
- REMY ZEPHIR Pierre.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

- M. MARECHAUX Augustin
- M. THOUVENOT Christophe
- M. LUREAULT Gilbert
- M. DETOISIEN Eric
- M. LOUIS Eric
- M. PEREIRA José
- M. PEPIN Emmanuel
- M. BERNARD David
- M. DEMIAUTE Pascal
- M. CHAVRIACOUTY Christian
- M. LANCREROT Boniface
- M. PARISOT Didier
- M. OSTOLOGUE Georges
- M. ETIENNE Jérôme
- M. CUIRASSIER Georgie
- M. WOGNIN Adouko
- M. REMER Maximin
- M. GUILBERT Denis
- M. LAGRANGE Xavier
- M. DUHEN Emmanuel
- M. SAGNIER Tony
- M. BAURAS Patrick
- M. BAUDRY Arnaud
- M. GAUTIER Jean-François
- M. LEMARCHAND Ludovic
- M. CHAMPAILLER Jérôme
- M. LEROUX Sébastien
- M. CLOEZ Guillaume
- M. DEVEZ Didier
- M. JASARON Fidélis
- M. MONTAGNE David
- M. VIZET Lionel
- Mme GANDON Audrey
- Mme SERVAES Mildred
- M. SEIBEL Fabien
- M. MEYER Cyprien
- M. COUTELLER Pascal
- M. LARGOUB Rahal
- M. PEDARD Michel
- M. WATTIAUX Alain
- M. SAUNIER Ronan

- Mme PROST Madeleine
- M. LE BON Olivier
- M. ALBAN Dominique
- M. PICARD Dominique
- M. TIRMANT Jean-Pierre
- M. CABRITA David
- M. PINON Daniel
- M. ZAMBELLI Jean-Claude
- M. EDOUARD Thierry
- M. GARE Laurent
- M. EL MKELLEB Fabien
- M. CALODAT Jean-Yves
- M. LE NORMAND Julien
- M. BEN EL MEKKI Driss
- M. TARTAGLIA Patrick
- M. LE CUNFF Frédéric
- M. PALIN Didier
- Mme HILARION Françoise
- M. ABLONDI Christophe
- M. CHAMPIGNEUL Jurien
- M. CHARTIER Eric
- M. DUBAIL Benjamin
- M. JOANNES-ELIZABETH Stéphane
- M. RIBEMONT Jean-Pierre
- M. DJEMILI Yassine
- M. POIRIER Jean-Michel
- M. MARCELIN Marcel
- M. DELAPLACE Frédéric
- M. COULON Alain
- M. MARAIS Jean-Marie
- M. BREQUIGNY Mickaël
- M. LAHAYE Yannick
- M. COACOLO Didier
- M. SABOURIN Stéphane
- M. PIGEOT Jean-Pierre
- M. PRUM Jimmy
- M. GARBIN Carmelien
- M. INCORVAIA Sébastien
- Mme COMMUN Sylvie
- M. BONTEMPS Emmanuel
- M. LEBEAU Raymond
- M. DUMON Régis
- M. VENIER Nicolas
- Mme CABOCHE Olga
- M. TURC Alexandre
- M. TRAN Binh Nguyen
- M. POIRIER Christophe
- Mme PILGRAIN Angélique
- M. CHOPIN Didier
- M. CORALIE Pulcherie
- M. GRECZKA Régis
- M. RAMOS Antoni
- M. MASMAUD Bernard
- M. GIACOMINI Francis
- M. DESCOTEAUX Jean-Claude
- M. POUSSE Denis
- M. DENIGOT Didier
- M. AZRIA Nino
- Mme DOM Corinne
- M. NORMAND Rémi
- Mme SOULET Esther
- M. LECAT Philippe
- M. PATTIAM Eugène
- M. PASSE Coutrin Somption
- M. LABEJOT Frantz
- M. PINHEIRO Patrick
- M. PICHIO Philippe

- M. ROMAIN Marcel
- M. JEANTHEAU Alain
- M. MOREAU Lucien
- M. BEAUDOT Jacky
- M. LOSANGE Emmanuel
- M. REPIR Fred
- M. PANEK Alain
- M. BOUFFE William
- M. GAUTRON Michaël.

Tableau arrêté à 117 (cent dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour  
l'accession au grade d'adjoint technique principal  
de 2<sup>e</sup> classe.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 11 avril 2016 :

- M. TOLOSANA Emmanuel
- M. WATTIER Ludovic
- M. ANDRIEUX Yves
- Mme BREANT Martine
- Mme MODESTINE Emilia
- M. LEONARD Pascal
- Mme CAMBOU Maryse
- M. JOURDAIN Stéphane
- M. FRANCOIS Eric
- M. FORTIN Christian
- M. CHAMAYOU Jean-Pierre
- M. GIBAUT Patrick
- M. LAMBERT Stéphane
- M. SERRES Olivier
- M. LE ROUX Jean-Michel
- M. PALLEGUERY Zeavelou
- M. THOIREY Pascal
- M. MAROUS Gervais
- M. BRENON Daniel
- M. VEULAY Gérard
- M. BOUISSON Patrick
- M. GEVIN Marc
- Mme METIER Léandre Josée
- M. TOURE Birate
- M. LEMIRE Bernard
- M. WANDELS Bruno
- M. DJENANE Ammar
- M. LEFF Pierre
- M. GAUTIER Gilles
- M. CLAVIER Patrice
- M. BIBRON Pascal
- M. TOUATI Hocine
- M. GAMEL Claude
- M. SALCEDE Jean-Claude
- M. LE BOUR Patrick
- M. KOECHLIN Igor
- Mme COEFFIER Valérie
- M. WAFFLART Jean-Claude
- M. LOUIS Jean-Thierry
- M. THOMAS Alain
- M. PETIT Didier
- M. PELAGE Paul
- M. VIDAL Marc

- M. SEBASTIEN Alain André
- M. MOREAU Emmanuel
- M. MONDOLONI Charles
- M. BUFFIERE Philippe
- M. YACE Claude
- M. BERNARDEAU Marc
- M. ARZEL Jean-Pierre
- M. DOS SANTOS Mario
- M. SOKOLOVSKY Noël
- M. CATELO Scholastique
- M. DESMONTILS Romain
- M. BEDRINE Jean
- M. ROLAND Jacques
- M. BIAUX Dominique
- M. FAUQUET Pierre
- M. ROUSEREZ Jean-Michel
- M. ARRIGHI Pierre François
- M. MOUHAMAD Sayeed
- M. THIERS Sagayam
- M. SUEDOIS Manuel
- M. OKAINDJI ASSEMIEN N'Guia
- M. VANDOM. Joël
- M. FAUPIER Daniel
- M. HACOT David
- M. FLOIRAT Pascal
- M. PIRON Roger
- Mme DAGISTE Francesca
- M. PAYE Alexandre
- Mme VILLORDIN Marie-Michelle
- M. JEREMIE Patrick
- M. VIGNE Jean-Marc
- M. DROUILLARD Nicolas
- M. GERDY Patrick
- M. FOUAT Claude
- M. THOMAS François
- M. RIDEAU Sébastien
- M. CONSTANT Benoît
- M. SALAUN Arnaud
- M. LEFLOND Gérard
- M. BESSAU Didier
- M. SOULIE Stéphane
- M. MIEGE Jean
- M. ROUGE Nicolas
- M. SEGHIRI Nordine
- M. DELLACASAGRANDE Olivier
- M. ASSAS Amar
- M. ROUSSEAU Vincent
- M. GAROUX Claude
- M. POUCE William
- M. LECLERCQ Eric
- M. FLORANTIN Philomine
- M. ANDRIANJAFIMBAHOAKA Herizo
- M. LENGLET Eric
- Mme NAUDON Maryline
- M. GROSMANN Jean-Luc
- M. HAGNERE Jérôme
- M. BLAIZEAU Pierre
- M. TROUSSIER Lionel
- M. MANCHON Laurent
- M. DOURDIN Laurent
- M. SOSTHENE Edie
- M. WIBAIL David
- M. DANIEL Raynald
- M. VIRAPIN Alberto
- M. PETRIC Laurent
- M. COULANT Xavier
- M. MAINARD Pascal

— M. MALLET Denis  
 — M. PELOT Perianayagassam  
 — M. JOBERT Pierre  
 — M. DAVID Bruno  
 — Mme DUMANGE Lydia  
 — M. ABANES Patrick  
 — M. CHAMPIER François  
 — M. ROCA Marc  
 — M. SAKHO Oumar  
 — M. CLAVIERE Christian  
 — M. VAN WAERBEKE Jean-Baptiste  
 — M. HIEGEL Alain  
 — M. LEORATO Jean-François  
 — M. MAISON Thierry  
 — M. MARTINEAU Jérôme  
 — M. PERRIN David  
 — M. PIERRE Pascal  
 — M. VERSCHELLE Michel  
 — M. GEFFROY Alain  
 — M. HEJOAKA Jean-Marc  
 — M. GOURIER Laurent  
 — M. LESCA Dominique  
 — M. FEUILLAS Alexandre  
 — M. DE SEGUIN Pierre  
 — M. GILLET Matthieu  
 — M. HEZAIMIA Areski  
 — M. DEFY Rosan  
 — M. NALLATAMBY Franck  
 — M. POTEVIN Frédéric  
 — M. LEROUX Jules  
 — M. DULORMNE Gaston  
 — Mme MALOUNGILA Evelyne  
 — M. SOILIH Youssouf  
 — M. CALLE David  
 — M. DOUSSET Sébastien  
 — M. WIECKOWSKI Christophe  
 — M. JUDITH Ruddy  
 — M. JEAN-BAPTISTE Lambert  
 — M. RAIMBAULT Gérard  
 — M. DABIN Jean-Michel  
 — M. LORNE Alain  
 — Mme LUCIC Marina  
 — M. BOURLANGE Jérôme  
 — M. ACHIR Karim  
 — M. CHANTHANAKONE Kittichai  
 — Mme TABOURE Joëlle  
 — M. MOUTAULT Florent  
 — M. DUBON Guy Cédric  
 — M. MARTEL Bruno  
 — Mme LE JEUNE Elisabeth  
 — Mme MZEMBABA Faouza  
 — M. MEYNIEL Jérôme  
 — M. ESCALONA Jean-Luc  
 — M. DRENGER Laurent  
 — M. MBELE JOAO Claudio  
 — M. WETZLER Olivier  
 — M. BAILLY Luc  
 — Mme DODARD Sandrine  
 — M. MESSAOUDI Sadak  
 — M. DEVIGNY Stéphane  
 — M. MORVILLERS Alexis  
 — M. SAKHO Boubacar  
 — Mme ALLAERT Murielle  
 — M. DUPUIS Benoît  
 — M. MONTOUT Philippe  
 — M. NOEL Sébastien  
 — M. MOHAMED Aboubacar

— M. FILOCHE Thierry  
 — M. VAFIADIS Patrick  
 — M. BOISTARD Cédric  
 — M. AUVRAY Aurélien  
 — M. GRIGNON Yann  
 — M. ROQUIER Sébastien  
 — M. HOGGAS Hassein  
 — M. GREIWELDINGER Pierre  
 — M. SY Souleymane  
 — M. AGASSEAU Jean-Charles  
 — M. SAKHO Lassana  
 — M. HADDADOU Kamel  
 — M. LEROY Jean-Luc  
 — M. LEITAO Jérôme  
 — M. ARNASSALOM Jean-Paul  
 — M. SAKHO Ibrahima  
 — M. BASSETTE Jean-Denis  
 — M. CHABOT Laurent  
 — M. SIRE Wilfried  
 — M. TURLIN François  
 — M. KEMOUN Marcel  
 — M. CHEBHOUNI Aniss  
 — M. SAKHO Djibril  
 — M. MARIE SAINTE Mickaël  
 — M. MEZEN Valere  
 — M. CHEREL Christian  
 — Mme BEL HASSEN Ghyslaine  
 — M. CANDALE Jean-François  
 — M. LAUMET Pierric  
 — M. KIERS Albert  
 — M. LONGUE Philippe  
 — M. TRUWANT Pascal  
 — M. DEPRINCE François  
 — M. DIOP Bachir  
 — M. POLIAH Dass  
 — M. SIB Omar  
 — M. HALLOU Mourad  
 — Mme MARGUERITTE Simone  
 — M. CHABOT Pascal  
 — M. BOURGUIBA Lotfi  
 — M. FIDOL Fabrice  
 — M. PERNOT Jérémy  
 — M. KOUTITI Jonathan  
 — M. ROUAI Bachir  
 — M. LE ROY Daniel  
 — M. JEAN-MARIE Chavannes  
 — Mme NICAISE Sylvie  
 — M. BONINGRE Serge  
 — M. ODOUARD Elvis  
 — M. CARUGE Fabrice  
 — M. SENGSOUK Manichanh  
 — M. CARO Jean-Christophe  
 — M. MARTIN Bernard  
 — M. CLAIRE Hugues  
 — M. LUREL Urbain  
 — M. BECKER Thierry  
 — M. MARC Areselvane  
 — M. PERRON Jean.

Tableau arrêté à 234 (deux cent trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade de conservateur en chef des bibliothèques, au titre de l'année 2016.**

*Etabli après avis de la CAP réunie le 23 mars 2016*

- M. Guillaume DE LA TAILLE
- M. Olivier PLANCHON.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris dans la spécialité sécurité et protection (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-24 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-71 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris dans la spécialité sécurité et protection ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publi-

que et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sécurité et protection seront ouverts, à partir du 12 septembre 2016, à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 14 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 30 mai au 24 juin 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes dans la spécialité puéricultrice (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes dans la spécialité puéricultrice ;



Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité puéricultrice sera ouvert, à partir du 12 septembre 2016, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 30 mai au 24 juin 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Nom du candidat déclaré reçu au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.**

1. — M. PIOLÉ Thierry.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

*Le Président du Jury*  
Philippe RIBOUR

**Nom du candidat admis sur liste complémentaire au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1. — M. SIVADIER Pierre-Michel, né SIVADIER-CHÉDANNE.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

*Le Président du Jury*  
Philippe RIBOUR

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. JOLY Fabien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 avril 2016

*La Présidente du Jury*  
Natacha DUCRUET

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. AGOSTINI Thomas

2 — M. ALLARD Guillaume

3 — M. AMMIRATI Loïc

4 — M. ANDRÉ-LAPASSET Adam, né ANDRÉ

5 — Mme BERNARD Véronique

6 — M. BON Ugo

7 — M. COLLAS Romain

8 — Mme DESPREZ Flora

9 — M. GAMBIEZ Thibaut

10 — M. GAUTTIER-CORNEILLET Romain, né GAUTTIER

11 — M. GHEDIN Jérémy

12 — M. KONATE Bouba

13 — M. MORTIER Gilles

14 — M. PAIN Etienne

15 — M. PERDICES Bastien

16 — M. RAUFASTE Bastien

17 — M. STOECKEL Irmann

18 — M. THAUVIN Tristan

19 — M. THIESSET Florian.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2016

*La Présidente du Jury*  
Natacha DUCRUET

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 8 février 2016, pour douze postes.**

- 1 — M. JELLOULI Driss
- 2 — M. BOSSERT Vincent
- 3 — M. BAYART Jean-Loup
- 4 — M. WABERI Robleh
- 5 — M. ECHEVIN Romuald
- 6 — M. TALBOT Arys
- 7 — M. BARTHONNET Joffrey.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 8 février 2016, pour huit postes.**

- 1 — M. VILLAIN Vincent
- 2 — M. HUGOT Frédéric
- 3 — M. KOITA Ibrahima
- 4 — M. MOUMNI Nourdine
- 5 — M. MECHICHI Mohsen
- 6 — M. KHAMFONG Sith
- 7 — M. LESUEUR Stéphane
- 8 — M. YASSAA Omar.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Le Verrier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Le Verrier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LE VERRIER, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 30 mai 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE VERRIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 3<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Réaumur ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE REAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 64 ;

— RUE REAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 68 et le n° 70 ;

— RUE REAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 72, y compris sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au droit du n° 72.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE REAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SEBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 26 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 37, sur 8 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 100, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Beaux-Arts, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Beaux-Arts à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES BEAUX-ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BEAUX-ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verderet et rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verderet et rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERDERET, 16<sup>e</sup> arrondissement, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 9 juin 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, à partir de l'intersection avec la RUE DU BUIS, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 23 mai 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0717 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2016 au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0719 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne Chauvin, rue Julie Daubié et rue Léo Frankel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de réglementer, à titre pro-

visoire, la circulation générale rue Jeanne Chauvin, rue Julie Daubié et rue Léo Frankel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2016 au 22 avril 2016 inclus et du 23 mai 2016 au 26 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE JEANNE CHAUVIN, 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE JULIE DAUBIE, 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LEO FRANKEL, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 20 au 21 avril 2016 et du 21 au 22 avril 2016, du 23 au 24 mai 2016, du 24 au 25 mai 2016 et du 25 au 26 mai 2016, de 0 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 et 11 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DU CHERCHE MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 1 place ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0728 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson et rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Clisson ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson et rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 53 et 57.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN-SEBASTIEN BACH, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0731 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un monte-charge, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE LANÇON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 9 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en place d'un portique pour passage de câbles nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2016 au 24 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD entre le n° 3 et le n° 4 ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD face aux 20/22.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Une déviation est organisée par la rue de la Tourelle (Boulogne) depuis les rues Nungesser et Coli et Claude Farrère et par la Porte de Saint-Cloud, avenue du Parc des Princes et rue Claude Farrère depuis l'avenue de la Porte de Saint-Cloud.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, côté pair, aux n°s 8-10, sur 20 mètres ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD face aux n°s 8-10, sur 20 mètres ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD aux n°s 20-22, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0737 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'un passage en lice, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 93, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 0739 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de travaux : dans la nuit du 21 au 22 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE ROSSINI.

Ces dispositions sont applicables, de 22 h à 6 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0740 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Athènes, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Athènes, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ATHENES, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 20 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.



Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0743 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Maur ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un branchement Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 179 et le n° 185, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 179 à 183.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 T 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 185.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0744 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux entrepris par la RATP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, du couloir bus rue Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date de fin des travaux : le 31 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE CHATEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE TAITBOUT et la RUE BLANCHE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0745 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Aube, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Aube, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL AUBE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, aux n<sup>os</sup> 7-9 (installation de la base vie), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0752 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-007 du 13 février 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réparation d'une fuite CPCU nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux bus et aux cycles rue La Fayette à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AQUEDUC et le n° 157.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-007 du 13 février 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux relatifs à la réfection de la toiture du Château de Vincennes (dates prévisionnelles : du 11 avril 2016 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, COURS DES MARECHAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, sur le tronçon situé à Vincennes à 50 mètres de l'avenue de Paris, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0756 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçonnerie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 30 juillet 2016 pour les emplacements du n° 44 au n° 46, du 17 mai au 10 juin 2016 pour les emplacements du n° 48 au n° 50, et du 6 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les emplacements en vis-à-vis du n° 55) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 50, sur 12 places ;

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 55, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 avril 2016, de 8 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VANDAMME, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VANDAMME, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0758 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1<sup>er</sup> avril 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de démolition et reconstruction d'un plateau de bureau nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 58.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;



Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 131, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0760 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2016, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE CATALOGNE et la RUE DE L'OUEST.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la villa Virginie et la rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 22 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU PERE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUNIER et VILLA VIRGINIE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, VILLA VIRGINIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL LECLERC jusqu'à la RUE DU PERE CORENTIN.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BEAUNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PERE CORENTIN vers et jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui

concerne la VILLA VIRGINIE et la RUE BEAUNIER mentionnées aux articles 2 et 3.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL FORT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34 sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0762 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 80 réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est reporté au droit du n° 82 de la même voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 0767 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MICHAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'au n° 28.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de com-

pétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAMBLARDIE vers et jusqu'à la RUE DAGORNO.

Ces dispositions sont applicables du 18 avril 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 18 avril 2016 au 1<sup>er</sup> juin 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne un des deux emplacements situés au droit du n° 82 réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 13 juin 2016 au 24 juin 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne un des deux emplacements situés au droit du n° 82 réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article premier : La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, M. Alexis MEYER, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. David HERLICOVIEZ, sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Pilotage des Systèmes d'Information de Ressources Humaines, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de la Directrice Adjointe, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents Services de la Direction des Ressources Humaines.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes ayant pour objet d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental pour la Direction des affaires juridiques ;

Vu le contrat en date du 29 février 2016, portant nomination de M. Mathieu BIANQUIS, agent contractuel de catégorie A, en qualité d'adjoint au chef du Bureau du droit privé du Service du droit privé et des affaires générales ;

Vu le contrat en date du 26 février 2016, portant nomination de M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, en qualité d'adjoint au chef du Bureau du droit privé du Service du droit privé et des affaires générales ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 susvisé, la mention :

« — M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé ; »

*est remplacée par :*

— « M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé, ainsi qu'en son absence à M. Mathieu BIANQUIS, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».



Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
 — M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
 — M. Mathieu BIANQUIS ;  
 — M. Pascal HERBAUX.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnalisé réservé d'adjoint des cadres hospitaliers ouvert, dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, pour l'accès à l'emploi titulaire.**

Aucun candidat admis.

Fait à Paris, le 11 avril 2016

*Le Président du Jury  
 Directeur de l'Etablissement Départemental  
 d'Aide Sociale à l'Enfance  
 de l'Ouest Parisien*

Saïd TAYEBI

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « CRECHE ATTITUDE LA FAYETTE » pour le fonctionnement, à compter du 7 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 31, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile du 29 février 2016 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « CRECHE ATTITUDE LA FAYETTE » dont le siège social est situé au 19, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 mars 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, sis 31, rue La Fayette à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
 de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « KIDDIES France » pour le fonctionnement, à compter du 8 février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 49, rue Pétiou, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 22 janvier 2016 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « KIDDIES France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 8 février 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 49, rue Pétiou, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
 de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Plic et Ploc » pour le fonctionnement, à compter du 8 février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 24, rue des Marguettes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 5 février 2016 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Plic et Ploc » dont le siège social est situé 18, rue Michelet, à Pantin (93500), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 8 février 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 24, rue des Marguettes, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison bleue — Paris 11MC » pour le fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 5-7, rue Saint-Hubert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile en date du 23 décembre 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison bleue — Paris 11MC » dont le siège social est situé 5-7, rue Saint-Hubert, à Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 5-7, rue Saint-Hubert, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « KIDDIES France » pour le fonctionnement, à compter du 7 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 21, rue Henry Monnier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile du 18 février 2016 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. KIDDIES France dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 mars 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, sis 21, rue Henry Monnier, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE » pour le fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile du 29 février 2016 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE » dont le siège social est situé au 3, place Danton, à Lyon (69003), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, sis 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 32, rue Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, 92120 Clichy, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 32, rue Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>, pour l'accueil de 27 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé au 6, allée Jean Prouvé, 92120 Clichy, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 février 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 32, rue Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 31 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — L'arrêté du 28 décembre 2015 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON » pour le fonctionnement, à compter du 22 février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 9 bis, rue Delaître, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile du 15 février 2016 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La « FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON » dont le siège social est situé au 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 février 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, sis 9 bis, rue Delaître, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 64 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM), (n° FINESS 750028938), gérées par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 597,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 285 146,03 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 112 275,33 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 437 136,36 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM), (n° FINESS 750028938), gérées par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 247 579,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 247 579,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) est fixé à 187,99 € T.T.C. soit 93,99 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 11 882,00 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 188,83 € soit 94,41 € la demi-journée.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (n° FINESS 750050304), gérées par l'organisme gestionnaire ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 447,76 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 212 327,21 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 111 633,37 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 313 731,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 22 492,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) est fixé à 254,29 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 14 185,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 256,74 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour L'ATELIER situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 9 janvier 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour L'ATELIER pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour L'ATELIER (n° FINESS 75082970), géré par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 75082970) situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 983,42 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 336 922,35 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 210,17 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 481 788,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 271,06 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour L'ATELIER est fixé à 120,45 € T.T.C. (60,22 € la demi-journée).

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 9 056,59 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 120,15 € (60,07 € la demi-journée).

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie VIIM situé 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2004 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie VIIM pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie VIIM (n° FINESS 75082970), géré par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 75082970) situé 39-41, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 732,98 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 329 939,59 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 118 793,63 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 473 400,96 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 818,70 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 30 145,63 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie VIIM est fixé à 170,42 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 9 899,09 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 170,29 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS (15<sup>e</sup>) situé 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 22 octobre 1973 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS signé le 28 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 75082970), géré par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 75082970) situé 39-41, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 755,59 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 462 091,17 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 321 121,41 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 834 636,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 50 415,83 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 34 041,27 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement L'ARCHE A PARIS (15<sup>e</sup>) est fixé à 113,49 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 21 325,49 € compensée par une reprise sur provisions de 25 200 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15) situés respectivement aux 45, rue Domrémy, 75015 Paris et 4-5, Villa de l'Astrolabe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1989 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 mars 1989 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15) (n° FINESS 750050973), gérés par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situés respectivement aux 45, rue Domrémy, 75015 Paris et 4-5, villa de l'Astrolabe, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 277,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 585 497,05 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 108 298,91 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 713 024,96 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 048,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 19,48 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, (soit 99 résidents) est fixée à 705 894,71 € pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale L'ARCHE A PARIS situé 10, rue Fenoux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1989 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale L'ARCHE A PARIS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 750021768), géré par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS (n° FINESS 75082970) et situé 10, rue Fenoux, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 5 845,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 60 111,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 207,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 67 743,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 329,62 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 90,45 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 18,56 € sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 8 Parisiens) est fixée à 54 195,10 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ARCHIPEL/HUGO situé 71, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2013 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement L'ARCHIPEL/HUGO pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement L'ARCHIPEL/HUGO, géré par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS (n° FINISS 75082970) situé 71, rue Boissière, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 024,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 132 378,46 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 797,98 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 278 200,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement L'ARCHIPEL/HUGO est fixé à 133,64 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 133,37 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) située 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2007 autorisant l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) (n° FINISS 750048167), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! (n° FINISS 750021768) et situé 12, boulevard de Reims, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 142 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 295 824,84 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 30 010 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 342 747,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 9 229,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 134,22 € sur 220 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, (soit 11 résidents) est fixée à 315 102,19 €.

Elle ne tient compte d'aucune reprise de résultat pour cette année.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 31 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CASIP-COJASOR ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL (n° FINESS 750826539), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) et situé 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 707,15 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 278 488,96 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 42 184,90 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 340 381,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 18,60 € sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, (soit 48 Parisiens) est fixée à 326 765,76 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale L'ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire Association ADAPT (Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail) à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) L'ADAPT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale L'ADAPT (n° FINESS 75 005 6111) situé 148, rue des Poissonniers, 75018 Paris, gérée par l'organisme gestionnaire Association ADAPT (n° FINESS 93930019484) et située Tour Essor 93, 14-16, rue Scandicci, 93508 Pantin sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 209,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 261 441,62 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 17 927,17 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 288 951,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 626,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 21,25 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris (soit 33 résidents) est fixée à 238 385,23 €. Elle ne tient compte d'aucune reprise de résultat pour cette année.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier, applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AMSAD situé 10-12, villa Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 autorisant l'organisme gestionnaire LÉOPOLD BELLAN à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2009 autorisant le transfert à la FONDATION LÉOPOLD BELLAN du SAVS AMSAD 20, auparavant géré par l'Association AMSAD ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AMSAD 20 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AMSAD 20 (n° FINESS 750805038), géré par l'organisme gestionnaire LÉOPOLD BELLAN (n° FINESS 750720609) situé 10-12, villa Saint-Fargeau, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 796,11 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 325 643,37 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 39 248,69 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 392 621,17 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 067,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 30,09 €, sur la base de 261 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 50 résidents) est fixée à 392 621,17 € pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00213 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— M. Mathieu SEILLIER, né le 20 juillet 1986, Gardien de la paix.

Médaille de bronze :

— M. Thomas VIN, né le 23 octobre 1977, Brigadier de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Michel CADOT

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-00204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Alboni, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le square Alboni relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du tournage d'un long métrage square Alboni, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, le 19 avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE ALBONI, 16<sup>e</sup> arrondissement, du n° 11 bis à 23 et du n° 20 à 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable le mardi 19 avril 2016, de 7 h à 00 h.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 P 0043 arrêté modifiant l'arrêté n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, et 18<sup>e</sup> arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé ;

Considérant que l'établissement scolaire situé au droit du n° 56, rue Charlot, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement a déménagé ;

Considérant, dans ces conditions, que l'interdiction de s'arrêter et de stationner à cette adresse, instaurée dans le cadre du dispositif vigipirate, n'est plus justifiée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements scolaires sont abrogées au n° 56, rue Charlot.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Michel MARQUER

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature de la Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements.**

La Directrice des Sections  
des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014 relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Messieurs Maurice MARECHAUX et Samuel MBOUNGOU, Directeurs Adjoints à compétence administrative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Martine GONNET

### **Délégation de signature de la Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.**

La Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Annette FOYENTIN et Brigitte SAID, Directrices Adjointes à compétence administrative, et par Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Virginie AUBERGER

### **Délégation de signature de la Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

La Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe à compétence administrative et par Mme Laetitia BEAUMONT-DRONIOU, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Brigitte GUEX-JORIS

### **Délégation de signature de la Directrice de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement.**

La Directrice de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement



municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, et par Mme Florentine AHIANOR-MALM, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Nathalie AVON

### Délégation de signature de la Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

La Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Muriel LEFEBVRE et Ghislaine ESPINAT, Directrices Adjointes à compétence administrative, et par Mmes Fabienne RADZYNSKI et Françoise PORTES-RAHAL, Directrices Adjointes à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Nathalie ZIADY

### Délégation de signature de la Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement.

La Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Matthieu SASSARD, Directeur Adjoint à compétence administrative, par Mme Véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale, et par Mme Sabine OLIVIER, adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Dominique BOYER

### Délégation de signature de la Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement.

La Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, et par Mme Marie-Christine SOKOLOWSKY, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Annie MENIGAULT

### Délégation de signature du Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Le Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014 relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un

service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Rémi PERRIN, Directeur Adjoint à compétence administrative, et par Mme Yolande BIGNON, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à M. le Trésorier du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Philippe VIDAL

### Délégation de signature du Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Le Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claude JOLY, Directrice Adjointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Michel TALGUEN

### Délégation de signature de la Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement.

La Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative, et par Mme Martine PHILIBIEN, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Danielle MONFRET-KISS

### Délégation de signature du Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Le Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative, et par Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Jean-Marc RAKOTOBÉ

### Délégation de signature de la Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement.

La Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale

facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative, et par Mme Claire BOHINEUST, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Laurence BODEAU

### Délégation de signature du Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Le Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Katia JACHIM et Mélanie NUK, Directrices Adjointes à compétence administrative, et par Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Patrick DAVID

### Délégation de signature de la Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement.

La Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Karine KHRIMIAN et Malika AIT-ZIANE, Directrices Adjointes à compétence administrative, et par M. Jean-François DAVAL, adjoint à la Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;  
— et du Département de Paris ;  
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Carine COSTE CHAREYRE



## Délégation de signature du Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Le Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Françoise SIGNOL, Directrice Adjointe à compétence administrative, et par Mmes Bérénice DEGBOE et Christelle ANSAULT, Directrices Adjointes à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Gilles DARCEL

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### Avis de conclusion d'un avenant de résiliation anticipée d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de la boutique du stade Jean Bouin, 26, avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>.

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de l'avenant : avenant de résiliation à une convention d'occupation du domaine public.

Objet du contrat initial : convention du domaine public du 27 novembre 2012 portant sur l'exploitation de la boutique du stade Jean Bouin, 26, avenue du Général Sarrail (16<sup>e</sup>).

Objet de l'avenant au contrat : résiliation par anticipation et d'un commun accord de la convention d'occupation du domaine public du 27 novembre 2012.

Titulaire de la convention et de l'avenant de résiliation : Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Stade Français Paris » située 25, rue Nungesser et Coli — 75016 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention du domaine public du 27 novembre 2012 : n° 2012 DJS 395 en date des 12 et 13 novembre 2012.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant de résiliation à la convention d'occupation du domaine public du 27 novembre 2012 : n° 2016 DJS 140 en date des 15, 16 et 17 février 2016.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : le 27 novembre 2012.

Date de signature de l'avenant de résiliation par l'autorité concédante : le 19 février 2016.

Date de notification de l'avenant de résiliation : le 26 mars 2016.

Consultation de l'avenant de résiliation : l'avenant de résiliation est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Bureau des Concessions Sportives, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Tél. : 01 42 76 37 13. Fax : 01 72 76 22 50.

L'avenant de résiliation de la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris, Cedex 4 – France. Tél. : 01 44 59 44 00. Fax : 01 44 59 46 46. Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@jurdm.fr](mailto:greffe.ta-paris@jurdm.fr).

#### Avis de conclusion d'un avenant de résiliation anticipée d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de la brasserie du stade Jean Bouin, 26, avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>.

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de l'avenant : avenant de résiliation à une convention d'occupation du domaine public.

Objet du contrat initial : Convention du domaine public du 27 novembre 2012 portant sur l'exploitation de la brasserie du stade Jean Bouin, 26, avenue du Général Sarrail (16<sup>e</sup>).

Objet de l'avenant au contrat : résiliation par anticipation et d'un commun accord de la convention d'occupation du domaine public du 27 novembre 2012.

Titulaire de la convention et de l'avenant de résiliation : Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Stade Français Paris » située 25, rue Nungesser et Coli- 75016 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention du domaine public du 27 novembre 2012 : n° 2012 DJS 395 en date des 12 et 13 novembre 2012.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant de résiliation à la convention d'occupation du domaine public du 27 novembre 2012 : n° 2016 DJS 140 en date des 15, 16 et 17 février 2016.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : le 27 novembre 2012.

Date de signature de l'avenant de résiliation par l'autorité concédante : le 19 février 2016.

Date de notification de l'avenant de résiliation : le 26 mars 2016.

Consultation de l'avenant de résiliation : l'avenant de résiliation est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Bureau des Concessions Sportives, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Tél. : 01 42 76 37 13. Fax : 01 72 76 22 50.

L'avenant de résiliation de la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 – France. Tél. : 01 44 59 44 00. Fax : 01 44 59 46 46. Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@jurdm.fr](mailto:greffe.ta-paris@jurdm.fr).

#### LOGEMENT ET HABITAT

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84, rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-122 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 octobre 2013, par laquelle Mme DAQUIN Sophie et M. DAQUIN Jean-Pierre sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **19,31 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, porte droite sur cour, lot 13, de l'immeuble sis 84, rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **21,83 m<sup>2</sup>**, situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>, au 1<sup>er</sup> étage, lot n° 115 ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 décembre 2013 ;

L'autorisation n° 16-122 est accordée en date du 30 mars 2016.

#### POSTES A POURVOIR

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — administrateur (F/H).**

Poste : chargé de mission auprès de la sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles (F/H).

Contact : Mme Nadine MARIENSTRAS — Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : DRH-BES/DAC120416.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — ingénieur des services techniques ou administrateur (F/H).**

Poste : chef de projet MOA « compte agent » (F/H).

Contact : M. Dominique GAUBERT, chef du Service du pilotage du SIRH — Tél. : 01 42 76 62 81 — (Email : [dominique.gaubert@paris.fr](mailto:dominique.gaubert@paris.fr)).

Référence : DRH/IST-ADM 37781-37778.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste n° : 37941.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

#### LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : sous-direction de la jeunesse/service des projets territoriaux et des équipements/bureau des secteurs Nord et Centre — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille-Quai de la Râpée-Sully Morland.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 4 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte rendus, etc...);

— élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (centres d'animation, espaces jeunes).

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 10<sup>e</sup> ou le 19<sup>e</sup>.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations

humaines — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — Connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction) — Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe

#### CONTACT

Nicolas RIALAN, chef de bureau — Tél : 01 42 76 81 30 — Bureau des secteurs Nord et Centre — Email : [nicolas.rialan@paris.fr](mailto:nicolas.rialan@paris.fr) — Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 12 juin 2016.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales, ou attaché confirmé, ou cadre supérieur de santé.**

Pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et d'une Résidence services.

#### Localisation :

E.H.P.A.D. « Annie Girardot », 6-12, rue Annie Girardot, 75013 Paris.

Métro : place d'Italie ou maison Blanche ou RER Cité universitaire et Tram T3 arrêt Poterne des Peupliers ou Stade Chalerly.

Bus : 67 arrêt Rungis.

#### Présentation du service :

E.H.P.A.D. de 100 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 18 lits en Unités de Vie Protégée. L'effectif total de l'établissement est de 86 agents.

Un Pôle d'Activité et de Soins adaptés est intégré à la structure.

Le Directeur est secondé par un adjoint à vocation administrative, secrétaire administratif, et par une adjointe responsable du pôle soins, cadre supérieur de santé.

#### Définition Métier :

— diriger un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

#### Activités principales :

- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- organisation des services rendus aux résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP ;

— gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;

— gestion matérielle et technique de l'établissement ;

— promotion de l'établissement ;

— entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

#### *Savoir-faire :*

Les résidents :

— analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;

— informer et orienter les résidents ;

— adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;

— organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;

— promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

— conduire les changements rendus nécessaires par les contraintes de la convergence tarifaire de la section soins ;

— adapter les projets de service au projet institutionnel ;

— harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;

— mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;

— proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;

— renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;

— superviser la Régie d'avances et de recettes ;

— définir les besoins en matériels et en équipements ;

— gérer des stocks ;

— contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Gestion des Ressources Humaines :

— définir les besoins des services et les compétences associées ;

— élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;

— définir la politique de formation des personnels ;

— conduire des entretiens d'évaluation ;

— gérer les conflits.

Promotion de l'établissement :

— développer des supports de communication ;

— développer des relations au sein du réseau sanitaire et médico-social départemental ;

— définir des opérations de promotion de l'établissement.

#### *Qualités requises :*

— aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;

— intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;

— connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;

— connaissance de la réglementation ;

— capacités managériales ;

— sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;

— disponibilité.

*Une expérience de la gestion d'établissement médico-social ou sanitaire et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.*

*Logement sur site (F4 en R + 5, 98 m<sup>2</sup>) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.*

**Contact :**

Les candidats intéressés par ce poste sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à : Frédéric LABURTHE TOLRA, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées — Tél. : 01 44 67 15 11 — Email : [frederic.laburthe@paris.fr](mailto:frederic.laburthe@paris.fr) et Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. — Email : [Benjamin.Caniard@paris.fr](mailto:Benjamin.Caniard@paris.fr), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, SDSPA, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.


**Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) aux responsables éditoriaux.**
**Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :**

Paris Musées est un Établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

**Localisation du poste :**

Direction : expositions et publications.

Service des éditions, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

**Finalité du poste :**

Assurer le contrôle des engagements et suivis comptables et financiers du Service des éditions auprès de la Directrice des Éditions ainsi que le suivi éditorial des publications dérivées auprès des responsables éditoriaux.

**Principales missions :**

L'adjoint(e) aux responsables éditoriaux effectuera notamment, les activités suivantes :

- être l'interface avec les responsables éditoriaux et avec les services iconographie et fabrication pour le contrôle de la cohérence des budgets et des engagements comptables saisis sur le SIBC de Paris Musées, dans le cadre de l'exécution et de la liquidation budgétaire et comptable des activités du Service des éditions ;
- procéder à l'actualisation et au suivi des budgets et des plannings dans les tableaux de bord du service ;
- préparer les éléments de répartition des budgets et des modifications budgétaires ;
- contribuer à la vérification des contrats nécessaires à la production des ouvrages et des fiches techniques des ouvrages ;
- assurer le suivi éditorial des publications dérivées (petits journaux, cartes postales, éditions spéciales personnalisées...).

**Profil, compétences et qualités requises :****Profil :**

- formation supérieure dans le domaine de l'édition souhaitée ;
- expérience réussie de 3 à 5 ans de la gestion administrative et comptable ;
- maîtrise des outils budgétaires et des techniques éditoriales.

**Savoir-faire :**

- bon relationnel et sens de l'organisation ;
- travail en équipe et en réseau ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels.

**Connaissances :**

- connaissance de la chaîne éditoriale ;
- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

**Contact :**

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie C (F/H).**
**1<sup>er</sup> poste : cuisinier(e) en restauration scolaire (F/H — Catégorie C)**
**Attributions :**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

**Conditions particulières :**

Discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau CAP de cuisine — Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Temps de travail :**

Temps plein : 35 heures hebdomadaire.

**Localisation :**

Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles, 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> postes : chauffeur livreur en restauration scolaire (F/H — Catégorie C)**

**Nombre de postes disponibles :** 3.

**Attributions :**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13<sup>e</sup> arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

**Conditions particulières :**

Etre titulaire du permis B — Postes à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Temps de travail :**

Temps plein : 35 heures hebdomadaire.

**Localisation :**

Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles, 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT